

## AUDIOVISUEL

## Le CSA analyse la future directive européenne

**Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a analysé le projet de la nouvelle directive Service des Médias audiovisuels (SMA). On va dans le bon sens, dit-il.**

**O**n le sait, il est parfois difficile d'avoir une harmonie au niveau européen en matière de législation. Ce qui est permis dans un pays peut parfois être interdit dans un autre. C'est valable dans différents domaines, dont celui de l'audiovisuel.

L'Europe a décidé de mettre de l'ordre et travaille depuis un petit temps sur un projet de révision de la directive des Services de Médias audiovisuels (SMA). Et début juin, ce projet a fait l'objet d'un accord du pouvoir législatif. S'il doit encore être discuté puis voté au sein du Parlement et du Conseil européen, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) belge est plutôt positif vis-à-vis du texte adopté et estime que les spécificités belges ont été entendues.

### 1. Des quotas pour tous

« Tous les acteurs de-

ront répondre à des quotas – de diffusion ou de catalogue – et contribuer à la production à l'intérieur des

pays qu'ils ciblent », avance le CSA dans une note de synthèse publiée ce vendredi. Concrètement, les futurs catalogues des services audiovisuels à la demande devront contenir 30 % d'œuvres européennes. Par ailleurs, tous les services – linéaires (comme la RTBF, RTL, TF1, France Télé...) et non-linéaires (comme Netflix, Amazon...) – pourront se voir

obligés par les États membres de l'Union européenne de devoir contribuer à la production. Là, le CSA est moins satisfait et regrette qu'il ne s'agisse que d'une possibilité, pas d'une obligation.

### 2. Plateformes de partage vidéo régulées

Jusqu'à présent libres – ou presque – de tout contrôle, les plateformes de partage vidéo (YouTube, Dailymotion...) mais aussi les médias sociaux dont l'essence même est la diffusion de vidéos vont désormais être contrôlées par les régulateurs des différents pays. Ce contrôle s'exercera en matière de protection des mineurs, d'interdiction de discours de haine et de protection du consommateur. Il s'agira « d'informer l'utilisateur sur

l'existence de contenus commerciaux, d'y appliquer les règles générales de contenu et de prévenir l'exposition des enfants à la diffusion de contenus commerciaux pour des aliments et boissons à haute teneur en sucre ou en graisse », note le CSA belge, qui regrette dans la foulée que le pluralisme, la diversité culturelle et la visibilité des contenus d'intérêt général n'aient pas été intégrés aux obligations des plateformes.

### 3. Des mesures anti-contournement

TF1 qui diffuse de la pub en Belgique francophone sans contrepartie, RTL Belgique qui refuse d'être contrôlée par le CSA belge en invoquant le fait qu'elle est luxembourgeoise et dépend donc de l'ALIA (Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel) : deux dossiers dont on vous a souvent parlé ces derniers mois. Selon le CSA, la nouvelle directive SMA devrait amener plus de clarté dans les dossiers qui traitent de compétence territoriale. La coopération entre régulateurs de différents pays dans ce type de dossier sera renforcée. « Les États concernés devront coopérer de manière sincère et rapide », note le CSA. ■

M.U.